

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY GRAND CENTRE -
ACQUISITION DES LOTS 263, 322 ET 356 DE LA PARCELLE AX 43 AUPRES DE
GRAND PARIS AMENAGEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), notamment en matière d'aménagement des pôles majeurs d'attractivité communautaire,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2013 prenant acte du Plan Urbain de Référence,

VU l'avis des services fiscaux en date du 12 mars 2020,

CONSIDERANT que le bien est situé sous la dalle Grand Centre dont la CACP est gestionnaire,

CONSIDERANT que les espaces situés sous la dalle sont aujourd'hui des lieux dégradés et source d'insécurité,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de ces biens permettra d'améliorer l'entretien, la gestion et la sécurisation des espaces publics situés sous la dalle,

CONSIDERANT que cette acquisition représente également une opportunité de régularisation foncière pour la CACP,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'acquisition des lots 263, 322 et 356 de la parcelle AX 43 en nature de locaux techniques et passages publics situés sous la dalle du Grand Centre à Cergy, auprès de Grand Paris Aménagement,

Article 2 :

DE FIXER l'acquisition du bien au prix de 1 €, conformément à l'avis des Domaines,

Article 3 :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Cergy, le 7 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE